

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FIP RAYONNEMENT FRANCE N°2

(Article L. 214-31 du Code monétaire et financier)
Agrément AMF du 25/10/2016 – Code ISIN : FR0013213071



AROBAS FINANCE
54 rue de Clichy – 75009 PARIS
RCS 424 317 162
Tél : 01 77 39 00 15
info@arobasfinance.fr

Cachet du conseiller

1 ÉTAT CIVIL

Réf EXTENDAM : _____

Pour des raisons fiscales, merci de renseigner l'intégralité des informations demandées

☐ M. ☐ Mme	Nom		
Prénom		Nom de naissance	
Deuxième Prénom(s)			
Date de naissance		Ville de naissance	
Département de naissance		Pays de naissance	
Nationalité			
Adresse Fiscale			
Code Postal		Ville	
Pages			
Téléphone		Email	

2 AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6,5 ans, prorogeable de deux (2) fois un (1) an sur décision de la Société de Gestion, soit une durée pouvant aller jusqu'à 8,5 ans. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « Profil de risque et de rendement » du DICI. Enfin, l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Il est rappelé que les règles et avantages fiscaux dont il est fait mention dans le Règlement du Fonds sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires envisagées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française et/ou la jurisprudence. A ce titre, il est envisagé une réforme législative de l'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») qui serait remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (« IFI ») dont les modalités et la mise en œuvre sont décrites dans le projet de loi de finances pour 2018, lequel peut évoluer jusqu'à ce que la loi de finances pour 2018 soit promulguée. Au 27 septembre 2017, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit que les dons et versements ouvrant droit aux avantages fiscaux prévus aux articles 885-0 V bis, 885-0 V bis A et 885-0 V bis B du code général des impôts (dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017), qui seraient effectués jusqu'au 31 décembre 2017, sont imputables, dans les conditions prévues aux articles 885-0 V bis, 885-0 V bis A et 885-0 V bis B précités, dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, sur l'IFI dû au titre de l'année 2018. Au 27 septembre 2017, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit également une suppression de l'article 885 I ter du code général des impôts, qui deviendrait sans objet du fait de la mise en place de l'IFI. Une telle réforme pourrait avoir des conséquences sur le régime fiscal applicable à la souscription des parts du Fonds. En tout état de cause, les souscripteurs doivent s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

3 MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les Parts sont commercialisées pendant une période comprise entre la date d'agrément du Fonds et la Date de Constitution du Fonds, et souscrites pendant la Période de Souscription. Au cours de cette période, les demandes de souscription sont reçues par la Société de Gestion qui les transmet au Dépositaire agissant en qualité de gestionnaire du passif. Aucune souscription ne sera admise en dehors de la Période de Souscription.

Chaque souscription par un Porteur de Parts est constatée sous la forme d'un bulletin de souscription, établi par la Société de Gestion en deux exemplaires, dont l'un est remis au Porteur de Parts après signature et l'autre conservé par la Société de Gestion, mentionnant notamment le nom et l'adresse du Porteur de Parts, la date et le montant de la souscription. La signature du bulletin de souscription par le Porteur de Parts ou son mandataire constitue l'adhésion de ce dernier aux dispositions du Règlement ainsi que son engagement ferme et irrévocable de libérer une somme correspondant au montant de sa souscription. Les Parts sont obligatoirement libérées intégralement en numéraire lors de leur souscription.

Les souscriptions de Parts seront effectuées :

> dès lors qu'aucune Valeur Liquidative établie dans les conditions définies à l'article 14.2 du Règlement n'a été publiée, à la valeur nominale d'origine des Parts telle que définie à l'article 6.3 du Règlement,

> jusqu'à l'issue de la Période de Souscription, sur la base de la plus élevée des valeurs entre la valeur nominale d'origine et la prochaine Valeur Liquidative établie conformément à l'article 14.2 du Règlement.

La différence éventuelle entre les deux valeurs visées ci-dessus constituera une commission de souscription acquise au Fonds. Chaque souscription de Parts A sera majorée au maximum de 5 % TTC du montant de la souscription, à titre de droits d'entrée non acquis au Fonds.

Les souscriptions ne peuvent se faire qu'en Parts entières avant l'établissement de la première Valeur Liquidative du Fonds.

Signature (obligatoire)

4 LIVRAISON

> Sauf indication contraire, les parts souscrites seront livrées en nominatif pur à la BFCM.

> Si vous souhaitez que ces parts soient livrées sur un compte-titres spécifique, nous vous remercions de joindre un Relevé de Compte Titres et de renseigner ci-dessous les références bancaires de ce compte :

Code banque		Code guichet		Numéro de compte		Clé RIB	
-------------	--	--------------	--	------------------	--	---------	--

5 SOUSCRIPTION ET CHOIX FISCAL (un seul choix possible)

☐ Je souscris (montant minimal de 1 000 € hors droits d'entrée) :

Montant hors droits d'entrée 0 , 0 0 € (MS)
(Multiple de 10 si aucune valeur liquidative n'a été publiée)

Droits d'entrée (maximum 5 %) 2 , 0 0 % (TDE)

Montant droits d'entrée € (MDE) = (MS) x (TDE) (1)

Montant total de la souscription

€ (MT) = (MS) + (MDE) (2)

☐ Je joins un chèque du montant indiqué en **MT** (2) à l'ordre de **BFCM/RAYONNEMENT FRANCE N°2**.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

☐ Je verse un montant total de € (MT) (2), qui comprend un montant de droits d'entrée de € (MDE) (1).

Ce montant ne peut correspondre à un pourcentage supérieur à 5 % du montant de cette souscription.

J'ai pris connaissance du fait que les droits d'entrée dans le Fonds sont négociables.

Je consens à ce que soient prélevés sur le Fonds des frais et commissions de gestion et de distribution, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) maximal de 4,98 % (TMFAM_GD), dont des frais et commissions de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal de 2,09 % (TMFAM_D). Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de 8,5 ans.

Une partie des frais récurrents de gestion facturés au Fonds peut être rétrocédée au profit des distributeurs du Fonds. Suivant les distributeurs, le taux de rétrocession annuel moyen sur les frais facturés peut varier dans une fourchette comprise entre 0,90 % et 1,50 % TTC du montant de la souscription initiale.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value

Les porteurs de parts spéciales ont vocation à investir au moins 0,25 % (SM) du montant des souscriptions initiales totales dans des parts spéciales qui leur ouvrent un droit d'accès à 20 % (PVD) de la plus-value réalisée par le Fonds, dès lors que sont réunies les conditions de rentabilité suivantes : 120 % (RM). Les sigles entre parenthèses correspondent à des valeurs dont le mode de calcul est précisé dans les lignes correspondantes des tableaux intitulés 'Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agréée de frais' et 'Modalités spécifiques de partage de la plus-value («carried-interest»)», présentés au sein du DICI du Fonds.

6 ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Je reconnais que la présente offre de souscription n'a pas fait l'objet d'un démarchage bancaire ou financier tel que défini à l'article L. 341-1 du Code monétaire et financier, ni avant la souscription ni lors de sa conclusion. Je déclare :

- avoir reçu et pris connaissance du DICI relatif au Fonds d'Investissement de Proximité RAYONNEMENT FRANCE N°2 et adhérer à celui-ci et au Fonds, et m'engager irrévocablement à souscrire au montant susmentionné ;

- avoir été informé(e) de la possibilité de recevoir gratuitement, sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion, le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif du Fonds ;

- que les sommes versées en contrepartie de ma souscription ne constituent pas une opération de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au sens des articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

- avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non-professionnel ;

- avoir été informé(e) que le bulletin est valable sous réserve d'encaissement de la souscription et dans la limite des parts A disponibles.

Afin de bénéficier des avantages fiscaux prévus, pour les personnes physiques, par les articles 885-0 V bis, 199 terdecies-0 A VI bis, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts, je m'engage à conserver les parts du Fonds jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant celle de leur souscription, à réinvestir immédiatement dans le Fonds la totalité des sommes ou valeurs réparties pendant la même période, lesquelles demeureront indisponibles jusqu'au terme de cette période. Je déclare être fiscalement domicilié en France et en outre que moi-même (agissant directement, par personne interposée ou par l'intermédiaire d'une fiducie), mon conjoint, mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, mon concubin notoire et nos ascendants et descendants ne détenons pas ensemble plus de 10 % des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons pas détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts. J'ai noté que :

- le non respect des engagements ou de la condition ci-dessus énoncés entraînerait la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié ;

- le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur et est susceptible d'être modifié postérieurement à la date de signature du présent bulletin de souscription.

Je reconnais que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de mon investissement dans le Fonds et j'ai vérifié que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions d'impôt dont j'entends bénéficier et de l'effet du plafonnement des avantages fiscaux) n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur la fortune ou sur mes revenus à payer au titre de la période de souscription. J'accepte :

> de conserver les parts pendant toute la durée de vie du Fonds, dans les conditions déterminées par les articles 10 et 11 du Règlement sur les rachats et les cessions de parts. Mon investissement pourra en conséquence ne présenter aucune liquidité pendant toute la durée de vie du Fonds, soit pendant 6,5 à 8,5 années ;

> de prendre le risque d'une perte sur le capital investi dans le Fonds (mon investissement peut varier à la baisse sans que la baisse ne puisse excéder le montant investi).

Fait à : _____ Le : _____ 2017

en trois exemplaires, dont le dernier est à conserver par le souscripteur pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale, adressée ultérieurement par EXTENDAM.

Signature, précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" :

Société de Gestion : EXTENDAM - 79 rue La Boétie - 75008 Paris
Dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel - 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg

Au 30 juin 2016, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par EXTENDAM est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif ¹ éligible (quota de 60 % ²) à la date du 30/06/2016	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % ² de titres éligibles
FIP Commerce & Foncier N°1	2010	62 %	2 décembre 2012
FIP Patrimoine & Hôtel N°1	2011	100 %	30 avril 2013
FIP Hôtel & Commerce N°1	2011	60 %	30 novembre 2013
FIP Patrimoine & Hôtel N°2	2012	100 %	30 avril 2014
FIP Hôtel & Commerce N°2	2012	60 %	30 novembre 2014
FIP Patrimoine & Hôtel N°3	2013	100 %	30 décembre 2015
FIP Hôtel & Commerce N°3	2013	71 %	31 juillet 2016
FIP Patrimoine & Hôtel N°4	2014	75 %	30 juin 2017
FIP Patrimoine Capital France N°1	2014	89 %	30 juin 2017
FIP Patrimoine & Hôtel N°5	2015	34 %	30 juin 2018
FIP Patrimoine Capital France N°2	2015	75 %	30 juin 2018
FIP Direction France N°1	2016	2 %	30 juin 2019
FIP Rayonnement France N°1	2016	0 %	30 juin 2019

[1] Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2016, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier.

[2] Quota de 70 % pour les FIA dont la date de constitution est postérieure au 1^{er} janvier 2014.

NOTE COMPLEMENTAIRE

Au bulletin de souscription
du FIP Direction France N°2 et/ou du FIP Rayonnement France N°2
(le ou les « Fonds »)

Nom :

Prénom :

Réduction d'impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Il est rappelé que les règles et avantages fiscaux dont il est fait mention dans le Règlement du Fonds sont susceptibles d'être affectés par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires envisagées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018 (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française et/ou la jurisprudence. A ce titre, il est envisagé une réforme législative de l'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF ») qui serait remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (« IFI ») dont les modalités et la mise en œuvre sont décrites dans le projet de loi de finances pour 2018, lequel peut évoluer jusqu'à ce que la loi de finances pour 2018 soit promulguée. Au 27 septembre 2017, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit que les dons et versements ouvrant droit aux avantages fiscaux prévus aux articles 885-0 V bis, 885-0 V bis A et 885-0 V bis B du code général des impôts (dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017), qui seraient effectués jusqu'au 31 décembre 2017, sont imputables, dans les conditions prévues aux articles 885-0 V bis, 885-0 V bis A et 885-0 V bis B précités, dans leur rédaction en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017, sur l'IFI dû au titre de l'année 2018. Au 27 septembre 2017, le projet de loi de finances pour 2018 prévoit également une suppression de l'article 885 I ter du code général des impôts, qui deviendrait sans objet du fait de la mise en place de l'IFI. Une telle réforme pourrait avoir des conséquences sur le régime fiscal applicable à la souscription des parts du Fonds. En tout état de cause, les souscripteurs doivent s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Fait à, le/...../ 2017

Signature obligatoire, précédée de la mention manuscrite "Bon pour accord"

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) reprend en substance les règles d'évaluation et de calcul de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). L'évolution majeure consiste à en recentrer l'assiette sur les actifs et droits immobiliers. Les seuils et le barème d'imposition resteraient inchangés.

ASSIETTE D'IMPOSITION	
ACTIFS IMPOSABLES	DETTES DÉDUCTIBLES
Les biens et droits immobiliers détenus en direct. - Avec abattement de 30% pour la résidence principale	Les dettes existantes au 1er janvier de l'année d'imposition dès lors qu'elles se rapportent à un actif imposable, - Pour la valeur des actifs taxables supérieure à 5M€ et si le montant des dettes déductibles dépasse 60%, l'excédent serait admis en déduction uniquement à hauteur de la moitié, - Pour les prêts in fine, un amortissement proportionnel théorique est appliqué et calculé comme suit => montant emprunté * durée écoulée / durée totale
Les parts et actions de sociétés à hauteur de la fraction représentative de biens ou droits immobiliers. Les parts de sociétés à prépondérance immobilière (SCI, SCPI), Les organismes de placement collectif en immobilier (OPCI), La valeur de rachat des contrats d'assurance vie à hauteur de la fraction de leur valeur représentative d'actifs et droits immobiliers (parts de SCPI et d'OPCI).	Les impositions dues sur ces propriétés, - Taxe foncière.
ACTIFS EXONÉRÉS	DETTES NON-DÉDUCTIBLES
Les actifs immobiliers professionnels, - Les biens et droits immobiliers nécessaires à l'activité principale du contribuable, - Les parts ou actions de sociétés de personnes représentatives de biens immobiliers exonérés, dans laquelle le contribuable exerce son activité professionnelle, - Les titres de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés représentatifs de biens immobiliers exonérés, (les conditions d'exonération relatives à la nature des fonctions exercées dans la société et au seuil de détention restent inchangées), - Les locaux affectés à une activité de loueur meublé professionnel (les critères d'appréciation du caractère professionnel de la location restent inchangés).	Les impositions dues à raison des revenus générés par ces propriétés, - Impôt sur le revenu et prélèvements sociaux. Les dettes (de type avance en compte courant) contractées auprès des membres du groupe familial du redevable et les prêts contractés par le redevable auprès d'une société qu'il contrôle.
Les bois et forêts à hauteur de 75 % de leur valeur, Les groupements fonciers agricoles à hauteur de 75% de leur valeur, Les biens ruraux donnés à bail à long terme.	

INFORMATION IMPORTANTE

En l'état actuel du Projet de Loi de finances 2018, les souscriptions de parts de FIP, FCPI éligibles ou au capital de PME effectuées jusqu'au 31 décembre 2017 permettraient une réduction de l'IFI 2018 dans les conditions en vigueur pour l'ISF 2017 (18 000 € de réduction maximum pour un FIP / FCPI et 45 000 € maximum pour une souscription au capital de PME).

BARÈME D'IMPOSITION IFI 2018

1 ^{ère} tranche	Inférieure à 800 000 €	exonérée
2 ^{ème} tranche	> à 800 000 € et ≤ à 1 300 000 €	0.5%
3 ^{ème} tranche	> à 1 300 000 € et ≤ à 2 570 000 €	0.70%
4 ^{ème} tranche	> à 2 570 000 € et ≤ à 5 000 000 €	1.00%
5 ^{ème} tranche	> à 5 000 000 € et ≤ à 10 000 000 €	1.25%
6 ^{ème} tranche	> à 10 000 000 €	1.50%

AVERTISSEMENT

Document non contractuel, fourni à titre gracieux, et ayant uniquement une valeur informative. Les informations mentionnées ont été simplifiées, ne sont pas exhaustives et ne constituent en aucun cas des conseils en matière juridique, fiscale ou d'investissement, et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils fiscaux. La responsabilité d'Extendam ne pourra être engagée sur la base des informations contenues dans ce document. Les informations contenues dans ce document sont à jour au 17 octobre 2017.

COMMENT SOUSCRIRE ?

123fcpi.com et 123fip.com

PIECES A JOINDRE POUR TOUTE SOUSCRIPTION de FCPI et FIP

AROBAS FINANCE
FCPI/FIP
54, rue de Clichy
75009 PARIS

☐ **Un exemplaire original complété et signé du bulletin de souscription**

- Modifié des frais d'entrées : exemple 102€ pour 1 part à 100 € avec 2% des frais d'entrée
- Le bulletin de souscription doit être signé avec la mention « lu et approuvé » (*certain promoteurs demandent une formulation manuscrite en plus*)

N'oubliez pas de garder une copie en votre possession

☐ **Le récépissé de démarchage financier relatif au délai de réflexion**

- Celui-ci est en général contenu dans la première partie du bulletin de souscription.

☐ **Votre règlement par chèque**

- Libellé à l'ordre du nom du FCPI ou FIP avec les droits d'entrée inclus.
- L'ordre est indiqué sur les bulletins de souscription, **n'établissez jamais votre chèque à notre ordre**
- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le chèque doit provenir du compte du souscripteur (**chèque de société interdit !**)

☐ **Un justificatif d'identité en cours de validité de chaque signataire**

- Une copie de votre carte nationale d'identité (recto/verso)
Ou
- les quatre premières pages de votre passeport

☐ **Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chaque signataire**

- quittance de loyer
- facture de gaz, d'électricité, d'internet ou de téléphone fixe, **pas de facture de téléphone portable**

☐ **La fiche de renseignement « mieux vous connaître »** : Cette fiche de renseignements s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 533-4 du Code monétaire et financier et des articles 321-46 et 411-53 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L.511-33 du Code monétaire et financier) et est destinée à la seule information du commercialisateur et de la société de gestion du fonds.

Cette fiche a pour objectif de vérifier l'adéquation de votre investissement avec votre expérience, vos besoins, vos objectifs et votre situation patrimoniale. Elle doit être mise à jour tous les deux ans.

☐ **Un relevé d'identité bancaire de votre compte titres** : Uniquement, si vous optez pour la livraison des parts sur votre compte titres. Nous vous conseillons de laisser les titres au nominatif pur chez le dépositaire du fonds puisqu'il n'y a pas de droits de garde, ce qui ne sera sans doute pas le cas dans votre banque habituelle.

☐ **L'intégralité des documents légaux suivants au regard de la réglementation AMF**

- **La première page du document d'entrée en relation**
Le document complet sur http://www.arobasfinance.fr/images/maj_pdf/arobasfinance_document_dentree_en_relation.pdf
- **le mandat de recherche de défiscalisation** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la convention de réception / transmission d'ordres** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **la lettre de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).
- **le compte-rendu de mission** (signature(s) de tous les souscripteurs et mention manuscrite).

Nous vous accuserons réception de votre souscription par courrier électronique, pour cela, pensez à renseigner votre adresse e-mail.

Sincèrement,

Nicolas BAZINET

Besoin d'une information, d'un conseil : nous vous répondons au 01 77 39 00 15 ou par mail info@arobasfinance.fr

AROBAS FINANCE S.A.R.L. au capital de 144 936 euros, RCS Paris B 424 317 162 – Code APE : 7022Z

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Activité de démarchage bancaire et financier : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS), courtier de type B. Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP), catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCPIP0461 de la société d'assurance spécialisée CGPA, sise au 125 rue de la Faisanderie, 75 016 PARIS. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 - Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com



Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage

Je reconnais avoir reçu en main propre ou téléchargé le DER (disponible en téléchargement sur le bas de page) merci de bien vouloir signer ci-dessous. *La signature du présent document n'entraîne aucun engagement de votre part.*

Nom:

Prénom:

Date:

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »):



Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants

Conseils en Investissements Financiers

Document d'entrée en relation

Document conforme à la réglementation AMF

Cette fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Face à vous...

...un professionnel qui s'engage



Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162, NAF 7022Z et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. **Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF)** référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). **Activité de démarchage bancaire et financier** : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. **Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS)**, courtier de type B. **Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP)**, catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). **Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce** : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. **Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle** n° RCP IP0461 de la compagnie CGPA, sise aux 125 rue de la faisanerie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex. Numéro de **TVA Intracommunautaire** FR31424317162. **Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés** : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS Téléphone : 01 77 39 00 15
Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Mieux vous connaître pour mieux vous accompagner

☐ Monsieur ☐ Madame Prénom et Nom : Nom de jeune Fille : Nb d'enfants rattachés au foyer : Tel : Portable : Date et lieu de naissance : Email confidentiel : Adresse : Code Postal : Ville : Pays (si différent de France) :	Etat Civil : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Veuf/Veuve ☐ Union Libre ☐ Séparé(e) Régime matrimonial : ☐ Communauté légale ☐ Communauté Universelle ☐ Séparation de bien ☐ Autres, précisez : ☐ Salarié ☐ Prof. Libérale ☐ Chef d'entreprise ☐ Artisan ☐ Retraité ☐ Étudiant ☐ Autre : Profession (si retraité, ancienne profession exercée) : Résident : ☐ Français ☐ Autre :
Êtes-vous une personne : politiquement exposée : ☐ Oui ☐ Non, un client professionnel : ☐ Oui ☐ Non, un client averti : ☐ Oui ☐ Non	

VOTRE SITUATION FINANCIERE

1. Votre patrimoine est constitué de (plusieurs choix possibles) ☐ Immobilier de jouissance (résidence principale, secondaires) ☐ Contrats Assurance-vie ☐ Immobilier de placement ☐ Liquidités ☐ Valeurs mobilières ☐ Autres, précisez :		
2. Quel est le montant de votre patrimoine ? ☐ Moins de 800 000 € ☐ Entre 800 000 et 1 300 000 € ☐ Entre 1 300 000 et 2 570 000 € ☐ Entre 2 570 000 € et 5 000 000 € ☐ Entre 5 000 000 et 10 000 000 € ☐ Supérieur à 10 000 000 €		
3. Etes-vous propriétaire de votre résidence principale ?	☐ OUI ☐ NON ☐ Crédit en cours	
4. Êtes-vous redevable de l'impôt sur le revenu ?	☐ OUI ☐ NON si oui, montant avant réduction :€	
5. Êtes-vous redevable de l'IFI ?	☐ OUI ☐ NON si oui, montant avant réduction :€	
6. Profil boursier :	☐ Prudent ☐ Défensif ☐ Équilibré ☐ Dynamique ☐ Offensif	

7. Quel est la source et le montant de vos revenus annuels ? (Plusieurs choix possibles) ☐ Salaires et pensions€ ☐ Moins de 50 000 € ☐ De 200 000 à 500 000 € ☐ Revenus financiers€ ☐ De 50 000 à 100 000 € ☐ Plus de 500 000 € ☐ Revenus fonciers€ ☐ De 100 000 à 200 000 €		
--	--	--

Pour vous aider à répondre aux questions suivantes :

* Définition des niveaux de risques		
1-Risque faible et une rentabilité moyenne mais non garantie	Hypothèse de rendement	- 5 à + 10 %
2-Risque moyen pour saisir des opportunités	Hypothèse de rendement	- 15 à + 20 %
3-Risque élevé pour maximiser les performances	Hypothèse de rendement	- 40 à + 60 %
4-Risque maximum pour les produits complexes à effet de levier ou le risque de perte peut être supérieur au montant du capital investi		
Ces fourchettes sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité d'AROBAS FINANCE SARL		

VOS OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT PATRIMONIAUX (plusieurs réponses possibles)

1. Valoriser votre capital Horizon d'investissement : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans		Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé
2. Compléter vos revenus Horizon d'investissement : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans		Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé

3. Optimiser la transmission de votre patrimoine		
Au profit de : ☐ Conjoint ☐ Enfants (s) ☐ Autres(s) personnes (s) précisez :	Horizon de : ☐ Inférieur à 2 ans ☐ 2 à 5 ans ☐ 5 à 8 ans ☐ Supérieur à 8 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé
4. Optimiser sa fiscalité : Horizon d'investissement En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fond (hors cas légaux) ☐ OUI ☐ NON ☐ IR ☐ IFI		
5. Investir en bourse		
A horizon de : ☐ Moins de 2 ans ☐ Supérieur à 2 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Elevé ☐ Maximum	
6. Préparer votre retraite		
A horizon de : ☐ Moins de 2 ans ☐ Supérieur à 2 ans	Niveau de risque accepté*: ☐ Faible ☐ Moyen ☐ Elevé	

VOTRE CONNAISSANCE DES PLACEMENTS ET/OU MARCHES FINANCIERS (plusieurs choix possibles)			
Parmi les instruments financiers et les marchés indiqués ci-dessous, cochez ceux pour lesquels vous estimez avoir une connaissance suffisante pour prendre une décision d'investissement ou sur lesquels vous avez déjà réalisé des transactions :			
Produits / Marchés	Connaissance suffisante ou produit / Marché déjà utilisé		
	OUI	NON	
Actions ou OPCVM actions ou tracker			
Obligations ou OPCVM obligataires			
Produits structurés (dont certificats)			
Warrants, bons de souscription, droits de souscription			
Produits dérivés (options, futures, sur actions, sur taux, sur devises...)			
Titres non cotés (PME, FCPI, FIP)			
OPCVM complexe (FCPR, FPCI)			
Marché au comptant			
Service à Règlement Différé (SRD)			
Marché libre ou Alternext			
Marchés étrangers			
1. Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ?	☐ Oui	☐ Non	
2. Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ?	☐ Oui	☐ Non	
3. Connaissances financières	☐ mauvaises	☐ bonnes	☐ très bonnes
4. Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?	☐ Épargne ☐ Succession/Donation	☐ Vente bien immobilier ☐ Cession entreprise	☐ Autres

Quel est l'élément qui vous a conduit à souscrire des
Pour optimiser votre IR et/ou IFI ? (Plusieurs choses possibles)
☐ Réduction fiscale lors de la souscription ☐ Exonération fiscale lors du rachat ☐ Connaissance du produit en avoir déjà souscrit
☐ Attrait pour l'innovation ☐ Diversification ☐ Autres :

Mesure de la tolérance au risque : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité : ☐ Oui ☐ Non (non est une réponse incompatible avec l'investissement)

Quel est l'élément qui vous a conduit à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ? (Plusieurs choses possibles)
☐ Rendement ☐ Revenus complémentaires ☐ Retraite ☐ Intérêt fiscal ☐ Diversification ☐ Autres :

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée. Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des produits souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

SIGNATURE	
Signature(s) précédée(s) de la mention lu et approuvé	Fait à le/...../.....

Lettre de mission (à retourner signée)

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, PERP, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Le questionnaire « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Votre horizon d'investissement pour cette opération

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

Vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Notre intervention et notre suivi

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Spécificités FCPI / FIP : chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.

☐ Vous souhaitez choisir seul vos produits, ou suivez notre recommandation de l'année.

Calendrier

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne

Accord des parties

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.

4- Vous souscrivez aux produits que vous avez retenus.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération directe est visible sur le mail de confirmation de souscription qui vous est joint sous 48H, les frais de gestion sont accessibles sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties

Compte rendu de mission (à retourner signée)

Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI Fiscales, PERP, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Votre situation

Au vu de votre questionnaire « Mieux vous connaître » et de la lettre de mission jointe, ayant pour objet de reprendre votre situation personnelle et patrimoniale afin de vous préconiser des solutions. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

☐ Vous déclarez néanmoins être client professionnel.

Rappel de vos objectifs fiscaux

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

☐ Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

Nos recommandations et notre suivi

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

☐ FCPI / FIP ☐ SOFICA ☐ Immobilier ☐ Girardin Industriel ☐ PERP ☐ Autres :

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

☐ FCPI / FIP ☐ Nue-propriété ☐ GF(V) ☐ PERP ☐ Autres

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,
- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

Accord des parties

Calendrier

- 1- Vous avez signé la lettre de mission
- 2- Vous acceptez notre compte rendu de mission.
- 3- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites. Vous ☒ choisissez seul votre produit ou vous nous faites confiance sur notre sélection.

Confidentialité

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification de ces informations peuvent être exercés par courrier au siège social.

Rémunération

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération directe est visible sur le mail de confirmation de souscription qui vous est joint sous 48H, les frais de gestion sont accessibles sur simple demande auprès de nos services.

Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV, aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payée par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.

Responsabilité / litige

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance.

Je certifie avoir compris qu'Arobas finance ne pourra être tenu responsable en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales et des plafonds spécifiques, qui entraînerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de remboursement de la souscription du client pour cause d'une collecte insuffisante du partenaire qui empêcherait la création dudit produit (Sofica, SCPI, FCPI, FIP...).

Durée

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance
Nicolas BAZINET

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCPI0461 de la compagnie CGPA

Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Entre le(s) soussigné(s),

Nom(s).....

Domicilié (s).....

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

AROBAS FINANCE, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 144 936€ dont le siège social est situé au 54, rue de Clichy – 75009 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par : Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées audites règles de fonctionnement.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPCVM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1^{er} jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

Article 3 : Transmission des souscriptions

3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)....).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en ce

qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone.

L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

Article 5 : Obligations du Conseil

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

Article 6 : Rémunération

6-1 Réception des souscriptions.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Cas particulier des SCPI et d'autres produits : Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

6-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à

l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

Article 7 : Obligation du Client

Le Client s'engage à observer les réglementations qui lui sont applicables. Le Client informera le conseiller de tout événement pouvant substantiellement affecter sa capacité financière.

Article 8 : Fin de la convention

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

Dans la mesure où le client demande la résiliation de la présente convention, il en informe simultanément l'établissement teneur du compte.

Article 9 : Droit applicable

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

Article 10 : Accès à l'information

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à : _____ Le _____
(En 2 exemplaires, pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article 1.

Le client « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

Le Conseil « Bon pour Acceptation

ENTRE LES SOUSSIGNES :

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____

Adresse : _____

Ci-après dénommé(e) le « **Mandant** »,

Et :

AROBAS FINANCE, société à responsabilité limitée au capital de 144.936 Euros, dont le siège social est situé 54, rue de Clichy - 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 424 317 162, conseiller en investissements financiers, membre de l'association professionnelle ANACOFI-CIF agréée par l'Autorité des marchés financiers, représentée par Monsieur Nicolas BAZINET, agissant en qualité de gérant

Ci-après dénommé(e) le « **Mandataire** »,

Ci-après dénommées, individuellement ou collectivement, la « **Partie** » ou les « **Parties** » au présent mandat de recherche (ci-après le « **Mandat de Recherche** »).

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Mandataire est le conseil habituel du Mandant en matière patrimoniale et de recherche d'investissement. Dans ce cadre, ce dernier a sollicité le Mandataire pour rechercher un ou plusieurs investissements dans des sociétés permettant ou non de bénéficier d'exonération d'ISF ou de réduction de droits de transmission (donation / succession) ou de réduction d'ISF ou d'IRPP (Impôt sur le Revenu), et ce dans le cadre d'un appel public à l'épargne ou non.

Le Mandataire précise que les opérations proposées ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent entraîner une souscription par le Mandant que par la seule intervention du Mandataire et ce, même au-delà de la date ci-après précisée. Les parties reconnaissent que le présent mandat représente une simple obligation de moyen à la charge du Mandataire, et, non une obligation de résultat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET :

Par le présent Mandat de Recherche, le Mandant donne mandat au Mandataire, qui l'accepte :

- De rechercher pour son compte un ou plusieurs investisseurs permettant de bénéficier ou non d'exonération citée ci-dessus,
- De fournir toutes les informations et tous les documents jugés utiles ou nécessaires à la réalisation du présent mandat, ainsi de garantir au Mandataire la régularité et l'exactitude du patrimoine et de la situation financière du mandant.

Ceci afin notamment d'optimiser sa situation patrimoniale. Les recommandations adressées au Mandant ne constituent en aucun cas un avis juridique ou fiscal sur la situation fiscale du client.

ARTICLE 2 – NON EXCLUSIVITE :

Le Mandant est libre de consentir à toute personne de son choix un mandat de même nature. Il n'est engagé en aucune façon par les propositions d'investissement que pourrait lui formuler le Mandataire et reste libre de donner ou non une suite favorable au(x) dossier(s) proposé(s) sans avoir à motiver son refus.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires dont un remis au Mandant qui le reconnaît.

Le Mandant

Signature précédée de « Bon pour mandat »

Le Mandataire

Signature précédée de
« Bon pour acceptation du mandat »

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF (www.anacofi.asso.fr) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org). Activité de démarchage bancaire et financier : société enregistrée sous le numéro : 2053405413VB (www.demarcheurs-financiers.fr) conformément à l'article L341-6 alinéa 4 et L341-12 du Code Monétaire et Financier. Activité d'Intermédiaire en Assurance (IAS), courtier de type B. Activité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements (IOBSP), catégorie Mandataire d'IOBSP. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 75012017000020212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle RCPIP0461 de la compagnie CGPA, sise aux 125 rue de la Faisanderie, CS 31666, 75773 PARIS Cedex. Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 la société Arobas Finance a déclaré auprès de la CNIL sa détention d'informations collectées : récépissé n° 1265621 (www.cnil.fr).

« Arobas Privilèges / Parrainage »

Le programme de fidélité d'Arobas Finance

en 4 questions

1. Comment ça se passe ?

Votre compte fidélité est valable pour tous les produits distribués par Arobas Finance (adhésion, versement programmé, versement libre).

Plus vous souscrivez, plus vous cumulez de points sur votre compte fidélité.

2. Et qu'est-ce que ça m'apporte ?

Chaque produit souscrit vous permet de cumuler un nombre de points différents en fonction du barème ci-dessous :

- SCPI de rendement ou fiscale / immobilier en direct : **100€ souscrit = 10 points**
- FCPI/FIP/PME/Mandat de gestion : **100€ souscrit = 5 points**
- Assurance vie / PERP / Madelin / Contrat de capitalisation : **100€ souscrits = 2,5 points**
- Bourse (PEA / Compte titre) / PEE / PERCO : **100€ souscrits = 2 points**
- **Parrainage : 1000 points** (sous conditions de souscription du filleul)

Remarques :

- Les retraits viennent diminuer votre crédit de point suivant le même barème (retrait de 100€ sur un contrat d'assurance vie = -2,5 points).
- Si les frais sur versement sont inférieurs ou égal à 2%, les points cumulés sont divisés par 2
- Si les frais sur versement sont nuls, aucun point n'est cumulé
- Modification des informations le 01/06/2016

3. Comment utiliser mes points ?

Votre cumul de point est transformable chèques Kadéos :

20 points « Arobas Privilège » = 1€ en chèque KADEOS

Vous pouvez demander la transformation de votre solde de points une fois par an et ce à partir de 100€ de crédit et par tranche de 20€.

4. Quel est mon nombre de points ?

Vous pouvez recevoir le solde de vos points sur simplement demande par mail à info@arobasfinance.fr. Ce solde vous sera envoyé par mail à chaque confirmation de souscription.

Pour adhérer gratuitement à ce programme de fidélité, merci de nous retourner les présentes conditions dûment complétées, datées et signées.

Je soussigné Mr / Mme.....souhaite adhérer aux programme « Arobas Privilège ». J'accepte ce jour les conditions spécifiées ci-dessous quant à l'organisation du programme de fidélité. L'adhésion à ce programme se prolonge par tacite reconduction annuelle. Chaque partie pourra résilier cette adhésion par simple courrier.

Fait à.....le.....

L'adhérent, Mr / Mme.....

Pour Arobas Finance.....

Nom :

Nom : BAZINET.....

Prénom :

Prénom : Nicolas.....

Signature :

Signature :

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCPIP0461de la compagnie CGPA

Vous connaissez principalement Arobas Finance grâce à notre large offre de produits de défiscalisation. Mais Arobas Finance, c'est également un accompagnement individuel de nos clients pour leurs investissements sur les marchés financiers, et ce, via différents supports : comptes titres, PEA, PEA-PME, PERP, contrats Madelin, contrats d'assurance vie, de capitalisation, mais également l'épargne salariale (PEI/PERCOI), et ce, avec une offre très large de partenaires et des frais plus que raisonnables.

L'offre d'accompagnement simple

Vous souhaitez intervenir seul sur vos comptes, rester autonome, sélectionner seul vos actions ou OPCVM, définir seul votre allocation et passer vos ordres seul par internet ou téléphone ? Nous sommes votre seul interlocuteur, à votre disposition sur demande pour des questions administratives par exemples, ou de façon ponctuelle, ce qui nous permet de vous proposer une offre tarifaire moins chère que la plupart des acteurs on-line.

Cette offre est plutôt destinée à nos clients autonomes sur les marchés financiers ayant une culture financière importante.

L'offre de gestion conseillée

L'équipe d'Arobas Finance a une vraie vocation pour vous accompagner, vous expliquer, vous informer sur les différentes solutions ponctuelles et continues qui s'offrent à vous, afin de mieux comprendre vos investissements, les produits et les supports : c'est notre offre financière via notre service de gestion conseillée et proactive.

Nous vous proposons un service complet avec notamment des propositions d'allocation d'actifs en fonction de votre profil d'investisseur ainsi que de vos objectifs. Ce service s'accompagne d'une tarification adaptée à vos besoins, ainsi qu'au montant des capitaux que vous nous confiez. Ces propositions d'allocations reposent sur des sélections de fonds, de produits divers, de SCPI, de fonds euros ou autres.

Cette offre est plutôt destinée à des clients en forte activité professionnelle et n'ayant que peu de temps à consacrer à leurs investissements, à des clients ayant un intérêt limité pour les marchés, ou au contraire, ayant un intérêt fort et cherchant des professionnels indépendants, autonomes sur les marchés financiers et ayant une culture financière importante.

Nos portefeuilles types tiennent compte des spécificités des enveloppes fiscales. Les actions européennes sont investies en priorité dans le cadre du PEA et/ou PEA-PME, sauf dans le cas d'une surface financière importante. D'une façon générale, nous ne mettons donc pas de pays émergents dans le portefeuille PEA et pas de France dans le portefeuille monde. Ce qui implique une dé-corrélation de la performance des deux portefeuilles qui ont tous deux leurs places dans une stratégie globale de gestion d'actifs.

Vous trouverez nos portefeuilles types annexés au présent article.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.oriass.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP10461de la compagnie CGPA

Nous définissons lors de nos différents entretiens vos objectifs principaux et fiscaux, votre aversion au risque et vos intentions d'investissement en fonction de la somme ou du patrimoine que vous décidez de nous confier.

Nous analysons l'environnement macro-économique au vue des différentes informations que nous recueillons auprès des acteurs de la place, d'abonnements, de l'analyse fondamentale et technique, de notre expérience mais également des présentations de nos partenaires.

Nous établissons ensuite un scénario à échéance deux ans, afin de déterminer si nous mettons plus l'accent sur les actions, les obligations, les marchés émergents, l'or ou les matières premières.

En dernier lieu, nous adaptons notre analyse en fonction de vos objectifs afin de déterminer une orientation de gestion : prudent, équilibré ou dynamique.

Nous tenons compte également des :

- styles de gestion : actions, obligations, mixte.
- zones géographiques : pays développés, pays émergents et pays frontières.
- tailles de capitalisations : petites, moyennes et grandes capitalisations.
- thèmes de gestion : décoté, croissance, rendement, etc...
- secteurs : eau, luxe, or, matières premières, etc...

Méthode de sélection des fonds dans votre portefeuille

Une fois les orientations de gestion définies, la sélection des fonds se fait à l'aide d'outils tels que Morningstar, Quantalys ou Europerformance. Ces trois sociétés procèdent à l'analyse, au classement et à la notation des fonds. Nous regardons leur politique de gestion, leur performance ainsi que le coût de gestion. Les portefeuilles sont constitués de 5 à 8 fonds, de sociétés de gestion différentes selon une échelle de risque appréhendée grâce à la volatilité sur 6 mois. Celle-ci est calculée à l'aide du simulateur de portefeuille de notre agrégateur de données : Manymore.

Notre sélection s'appuie également sur l'expertise et le suivi d'un nombre limité de société de gestion parmi lesquelles on retrouve Amundi, Rothschild, Fidelity, Carmignac, l'Echiquier, DNCA Finance, M&G Investments, Lazard Frères Gestion, Sycomore AM, etc... via la lecture de leurs communications, notre participation à leurs réunions de gestions, et les "one to one". Notre suivi porte donc sur le suivi d'une quarantaine de sociétés de gestion.

En règle générale, notre sélection de fonds est modifiée chaque année en fonction des thématiques d'investissements qui nous paraissent porteuses pour l'année à venir. Des modifications du portefeuille sont néanmoins possibles en cours d'année. Elles sont susceptibles de découler d'objectifs de performances atteints, du changement de la situation économique, du changement de convictions sur la classe d'actifs, du changement de la politique monétaire, d'une modification interne à la société de gestion, etc... Nous essayons, grâce à nos publications, de vous tenir informé le plus régulièrement possible.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP10461de la compagnie CGPA

Le suivi des avoirs de nos clients

La préservation de vos avoirs et le respect de vos contraintes sont au centre de nos préoccupations. L'allocation d'actifs peut voir son exposition au risque évoluer en fonction de l'actualité et des perspectives des marchés.

Dans le cadre de la gestion conseillée Arobas Finance, nous nous engageons à vous contacter afin de vous exposer notre stratégie d'investissement et de valider avec vous sa pertinence pour l'avenir. La rencontre des équipes de gestion, la lecture des rapports mensuels ainsi que la participation aux réunions de gestion nous permettent de conforter, d'affiner notre stratégie d'investissement et de vous procurer un suivi régulier.

Nous mettons à votre disposition un accès client dénommé Nexus qui vous permet d'agréger et de consulter l'ensemble de vos avoirs chez nos dépositaires partenaires.

Arobas Finance a établi quelques règles d'alerte qui peuvent influencer la stratégie d'investissement :

- La variation de plus ou moins 10 % des indices boursiers suivis, entraîne une actualisation de la stratégie d'investissement.
- La variation de plus ou moins 20% d'un support entraîne soit la sortie de la moitié de la ligne, soit la sécurisation de la plus-value.
- La variation de plus ou moins 50% d'un support entraîne soit la sortie du solde de la ligne, soit la sécurisation de la plus-value.
- La variation de plus ou moins 10 % du portefeuille entraîne une réunion de gestion qui peut modifier la stratégie d'investissement.

Les variations correspondent aux performances annuelles mesurées par rapport au cours du 31 décembre précédent.

Dans tous les cas, le client est informé et des arbitrages peuvent lui être proposés.

Premier cabinet parisien et deuxième français à être certifié ISO 22222 par l'AFNOR Certification.

54, rue de Clichy - 75009 PARIS

Téléphone : 01 77 39 00 15 Email : info@arobasfinance.com – www.arobasfinance.com

Société de Conseil en gestion de patrimoine et Société de courtage d'assurances enregistrée au RCS de Paris 424 317 162 et au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (www.orias.fr) sous le numéro d'immatriculation 07 029 469. Statut de Conseiller en Investissements Financiers (CIF) référencé sous le numéro E001265 auprès de l'ANACOFI-CIF. Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce : carte professionnelle numéro CPI 7501 2017 000 020 212 délivrée à Paris et portant la mention selon laquelle la société s'est engagée à ne recevoir aucun fonds. Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle n° RCP0461 de la compagnie CGPA

Programme d'investissement à venir de Monsieur / Madame

Afin d'être plus efficace et pertinent dans notre approche, merci de bien vouloir renseigner ce questionnaire pour qu'Arobas Finance s'inscrive à vos côtés dans vos projets futurs.

Non intéressé	Fait	Intéressé	A faire
------------------	------	-----------	---------

1. PLACEMENTS COURT TERME

Livret A				
Compte sur livret / Compte à terme				
Autres (CDN / Monétaire)				

2. PLACEMENTS FINANCIERS

Compte-titres / PEA				
Assurance vie / Contrat de capitalisation				
Produits structurés				
FCPR / PME				

3. PATRIMOINE IMMOBILIER

Résidence principale				
Résidence locative				
SCPI de rendement				
Viager				
EPHAD / LMNP				

4. OPTIMISATION FISCALE

IR ou ISF (rayer la
mention inutile)

FIP / FCPI	IR ou ISF				
PME en direct / Mandat de gestion	IR ou ISF				
SOFICA	IR				
SCPI fiscale (Duflot)	IR				
Déficit foncier (dont SCPI)	IR				
Malraux / Monuments historiques (dont SCPI)	IR				
Loi Girardin	IR ou ISF				
Nue-propriété / LMP / LMNP	IR ou ISF				
Foncier agricole, forêt, vignoble	IR ou ISF				

5. RETRAITE

PERP / Madelin				
PEE / PERCO / Article 83 / Article 39				

6. CREDIT (Recherche / Renégociation)

OUI NON

7. AUTRES ACTIFS (Or / Art / Bijoux...)

OUI NON

8. PREVOYANCE (Santé / Décès / Dépendance...)

OUI NON

9. ASSURANCE DE BIENS (MRH / GRL / Protection juridique...)

OUI NON

Dans l'optique d'organisation d'événements réservés à nos clients, quels sont vos centres d'intérêts ? (entourez vos choix)

Golf / Tennis / Théâtre / Cinéma / Art / Vin / Voile / Football / Gastronomie

SIGNATURE :